



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du 05 juillet 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le cinq juillet deux mil vingt-trois à vingt heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Jean-Michel MAGARD	X		
Denis BELLINGER	X		
Gaëlle BESSIN	X		
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)		X	
Céline CARRERE (SCHOENECKER)	X		
Isabelle CORNETTE (MATOWICS)	X		
Alain COURCELLE	X		
Frédéric DROUIN	X		
Charles HEINE		X	Jean-Michel MAGARD
Isabelle HIGUET (WEISS)	X		
Sébastien KOUN		X	Gaëlle BESSIN
Sandrine LECLERC (PETITJEAN)	X		
Emmanuel LEVAUX	X		
Christine MANGIN (BOESPFLUG)	X		
Fabrice MAUFAY	X		
Carine PIZZITOLA (NOEL)		X	
Damien POISOT	X		
Raphaël REYSZ	X		

Nombre de conseillers	
Elus :	19
En fonction :	18
Présents :	14
Votants :	16

Date de la convocation
30 juin 2023

Secrétaire de séance
Sandrine LECLERC

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 09 juin 2023

Désignation d'un secrétaire de séance

Informations diverses

Point n° 1 : 2023 – 40 – Passage à la M57 : budget principal et budgets annexes

Point n° 2 : 2023 – 41 – Projet de création d'un syndicat intercommunal de police rurale

Point n° 3 : 2023 – 42 – Subvention exceptionnelle

Point n° 4 : 2023 – 43 – Subvention aux associations

Divers

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame Sandrine LECLERC est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Objet : Passage à la M57 : budget principal et budgets annexes**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** l'avis favorable du comptable public en date du 15/06/2023,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes, à partir de l'exercice 2024.

## **Délibération n° 2023 / 41**

**Objet : Projet de création d'un syndicat intercommunal de police rurale**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 mars 2022 relative au recrutement d'un garde-champêtre dans le cadre de la mise en place d'un service de police rurale mutualisé avec la Commune de Metzervisse.

Depuis, la construction du dossier a évolué et les échanges avec la commune de Metzervisse s'orientent vers la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique.

### Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** les dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la délibération du 24 mars 2022,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Volstroff de s'associer au sein d'un syndicat de communes,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de création du syndicat de communes qui regroupera les communes de Metzervisse et de Volstroff,

**Après** en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la création d'un syndicat de communes composé des communes de Metzervisse et de Volstroff, dans les conditions qui seront fixées par les statuts qui seront présentés à une séance ultérieure.

## Délibération n° 2023 / 42

**Objet : Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Madame la Présidente de l'association « Club de danse ».

Cette dernière sollicite auprès des membres du conseil municipal, une aide financière dans le but de financer la location de la salle de Guénange pour le spectacle de fin d'année du club les 10 et 11 juin 2023.

Après échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accorder à l'association « Club de danse » une subvention exceptionnelle prenant en charge le coût réel de la location de la salle Voltaire de Guénange à hauteur de 640,00 euros.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 640 € au Club de Danse de Volstroff

**Objet : Subvention aux associations**

Rapport :

Le Maire propose au Conseil Municipal de revenir sur la délibération n°2023-21 du 03 avril 2023, portant attribution de subvention aux associations, et notamment sur le montant de subvention alloué au club de football AS Volstroff.

En effet, l'assemblée générale de l'association ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2023, les effectifs ont été vu à la baisse.

Il convient donc de diminuer d'autant le montant de la subvention à verser, allouant ainsi une somme de 2 080 €, au lieu des 2 824 € initialement actée.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** d'attribuer, pour 2023, une subvention d'un montant de 2 080 € à l'AS Volstroff (club de football).

Gaëlle BESSIN quitte le conseil à 20h55.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

Jean-Michel MAGARD

Denis BELLINGER

Gaëlle BESSIN

~~Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)~~

Céline CARRERE (SCHOENECKER)

Isabelle CORNETTE (MATOWICS)

Alain COURCELLE

Frédéric DROUIN

~~Charles HEINE~~

Isabelle HIGUET (WEISS)

~~Sébastien KOUN~~

Sandrine LECLERC (PETITJEAN)

Emmanuel LEVAUX

Christine MANGIN (BOESPFLUG)

Fabrice MAUFAY

~~Carine PIZZITOLA (NOEL)~~

Damien POISOT

Raphaël REYSZ